

La validation des élections changera de mains in extremis

WALLONIE Cette mission ne sera plus de compétence provinciale

- L'administration régionale et les gouverneurs héritent de ce rôle stratégique.
- Le décret ne sera voté que le 3 octobre. Pas le temps de s'y faire.
- Plutôt casse-pipe...

En Wallonie, la délicate mission de valider les résultats des élections locales est historiquement de la compétence du collège provincial, longtemps connu sous le vocable de « députation permanente ». Il faudra bientôt parler à l'imparfait pour évoquer cette étape essentielle du processus électoral, qui va échapper à l'exécutif provincial : le gouvernement wallon a adopté définitivement ce jeudi le décret qui confie cette mission à l'administration régionale et au gouverneur.

Seul souci, mais il n'est pas mince : à un peu plus d'un mois du scrutin, le décret fait toujours antichambre au parlement de Wallonie. Si le calendrier est respecté, le transfert de la compétence devrait être validé le mercredi 3 octobre en séance plénière. Une grosse semaine avant les élections, donc. Tout juste, en raison de difficultés dans la rédaction du texte ! Du genre complexe, la procédure n'aura pas eu le temps de percoler à tous les niveaux de pouvoir. La prise de risque n'est pas négligeable.

Mais de quoi parle-t-on ? L'électeur vote. Dans chaque

commune, le bureau de dépouillement... dépouille. Dans les cinq jours qui suivent le scrutin, tous les documents doivent être adressés à l'autorité qui doit valider les résultats, jusqu'à présent les provinces. Vient alors l'heure des ultimes vérifications et de la validation.

« C'est un travail colossal, résume Patrick Mélis, directeur général de la province de Hainaut. Il faut voir ces tonnes de documents qui nous parviennent et qu'il faut entreposer en toute sécurité. Ensuite, nos spécialistes refont tous les calculs : votes valables, blancs et nuls, nombre de sièges et d'élus, voix de préférence... Il y en a pour un mois et pour une dizaine de personnes en Hainaut. Il faut mener une double vérification, un double réencodage. Le collège provincial dispose d'un maximum de 45 jours pour se prononcer. »

Tout cela sera bientôt du passé, donc. In extremis. « Nous ne sommes pas inquiets, insiste-t-on toutefois au cabinet de Valérie De Bue (MR), la ministre wallonne des Pouvoirs locaux. *Quoi qu'il arrive, le décret entrera en vigueur le 14 octobre. Nous allons communiquer largement auprès des opérateurs électoraux, des partis, des communes, des fonctionnaires... L'information devrait circuler. Il y aura peut-être des erreurs d'aiguillage avec des documents qui seront toujours expédiés vers les provinces. Ce n'est pas grave ; ce n'est pas le destinataire qui compte, c'est le respect des délais.* »

La procédure de validation des scrutins représente une très lourde responsabilité

La procédure de validation des scrutins représente une très lourde responsabilité : celle-ci sera désormais à charge de l'administration wallonne à travers la direction générale des pouvoirs locaux, qui instruira les dossiers, tandis que le gouverneur sera seul en bout de course à prendre la décision finale, ça passe ou ça casse.

Comme le collège provincial, les fonctionnaires régionaux pourront être saisis de réclamations diverses. Il leur reviendra de vérifier si les erreurs ont pu influencer le résultat du scrutin. Des candidats verront peut-être leur score personnel corrigé à la hausse ou à la baisse. Un tel ne sera plus élu alors qu'il pensait l'être, un autre perdra un échelon auquel il était promis, cela s'est déjà vu.

Les décisions finales du collège provincial jusqu'à présent et du gouverneur dès cet automne pourront elles-mêmes faire l'objet de recours devant le Conseil d'Etat. En 2012, pour une histoire de bulletins de vote mal rédigés, les habitants de Bruges, dans le Hainaut, ont été renvoyés aux urnes au terme d'une longue procédure à rebondissements. C'est dire si les jours qui suivent le scrutin réclament sagesse et professionnalisme.

« Les gouverneurs étant par essence apolitiques, leur confier cette tâche permet d'éviter des prises de position délicates pour des élus provinciaux fraîchement installés, explique la ministre. Notre objectif est de sécuriser la procédure. L'instruction par l'administration permettra une jurisprudence unique à l'échelle de la Wallonie. »

En province de Hainaut, 16 réclamations avaient été déposées en 2006 et 11 autres en 2012. De quoi mobiliser sept juristes à temps plein. A l'échelle wallonne, un travail colossal attend l'administration au lendemain du 14 octobre. Croisons les doigts. ■

ERIC DEFFET

LE CONTEXTE

Des provinces toujours plus « light »

Les provinces sont soulagées

d'une charge de travail éprouvante. Il en est pourtant pour regretter cette évolution : « C'est un recul démocratique parce que des fonctionnaires vont prendre la place des élus pour apprécier les résultats des élections », estime Patrick Mélis en Hainaut. Le gouvernement wallon ne s'en cache pas : ce transfert de compétences s'inscrit comme d'autres dans la longue marche vers des provinces « light ». Au niveau de l'association des provinces pourtant, on a décidé de ne pas s'accrocher à ces missions juridictionnelles : « Nous avons même réclamé cette évolution parce que nous voulons nous concentrer sur l'essentiel, notamment le support aux communes et à la supracommunalité, explique la directrice Annick Bekavac. C'est sur ces sujets-là que nous réclamons une vraie concertation qui ne vient pas. »

E.D.